

Association Bâthestia

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par l'Assemblée Générale constitutive du 4 février 2018

NOTA : chaque membre du Collectif de Gouvernance et d'Administration (CGA), sera désigné ci-après par le terme de co-président.

ARTICLE PREMIER - Formalités d'admission

Un membre actif peut adhérer à tout moment :

- soit auprès d'un autre membre habilité à enregistrer les adhésions, avec un paiement de la cotisation en espèce ou en chèque
- soit par voie numérique sur une plate-forme spécialisée pouvant enregistrer les paiements par carte bancaire
- soit par voie postale avec le chèque de règlement de la cotisation

Il peut en faire la demande par courriel ou courrier postal, mais l'adhésion n'est effective qu'à partir du paiement de la cotisation.

Il devra remplir un formulaire d'adhésion, qu'il soit de forme papier ou numérique. C'est dans ce formulaire qu'il devra préciser s'il souhaite être contacté uniquement par courrier postal.

Le CGA ou une Commission se charge de rédiger et modifier ce formulaire.

Les données à caractère personnel recueillies sont destinées uniquement au bon fonctionnement de l'association. Elles seront stockées sous forme de base de données numérique de façon sécurisée telle que l'exige la loi. En vertu de son statut d'association Loi 1901, Bâthestia est dispensée de déclaration à la CNIL (dispense DI-008). Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données sur simple demande. S'il demande à supprimer ses données personnelles, il sera radié de fait.

Article 2 - Cotisation

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations en cas de revalorisation.

L'AG constituante a défini les montants de départ :

- 5 € pour une adhésion classique
- 10 € pour une adhésion de soutien, au choix libre de l'adhérent

Aucun signe ne distinguera les deux types d'adhésion.

Suite au règlement de sa cotisation, il sera remis à l'adhérent une carte annuelle.

ARTICLE 3 - Précisions concernant les membres de l'association

Poids des voix

De façon générale, un membre égal une voix, qu'il soit présent ou représenté,.

Les voix des membres fondateurs et des membres du CGA ont le même poids que les membres actifs.

Radiation, démission ou décès d'un membre actif

L'intéressé ou ses légataires ne peuvent prétendre à un remboursement des cotisations.

Radiation, démission ou décès d'un co-président

L'intéressé ou ses légataires ne peuvent prétendre à un remboursement des cotisations.

Le siège laissé vacant pourra être comblé par un nouvel entrant sur simple approbation du CGA, sans attendre la prochaine Assemblée Générale.

Indemnités de remboursement

Tout membre de l'association peut prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre des activités de l'association. Pour ce faire, il devra fournir un justificatif détaillé du fournisseur de chaque dépense.

Toutefois, il a la possibilité d'abandonner cette requête et d'en faire don à l'association en vue d'une réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Article 4 - Modalités pratiques d'Assemblées Générales

Convocations

Tous les adhérents à jour de cotisation seront convoqués :

- pour l'AG Ordinaire, 15 jours avant par courriel ou par courrier postal pour ceux qui en ont fait la demande.
- pour une AG Extraordinaire : 8 jours avant par téléphone, texto, courriel ou par courrier postal pour ceux qui en ont fait la demande.

Mandats de représentation

Les adhérents ne pouvant pas venir en AG, ont la possibilité de mandater un autre adhérent pour les représenter. Pour ce faire, il devra confier à son représentant un mandat sur papier libre, mentionnant son nom et celui du représentant, et comportant sa signature.

Votes

Les votes se font à main levée.

Il n'est pas imposé de quorum.

Les décisions sont validées à la majorité des 2/3 des présents ou représentés.

Article 5 - Fonctionnement du Collectif de Gouvernance et d'Administration (CGA)

Fréquence de réunions

Au minimum, le CGA se réunit une fois par an pour la préparation de l'AG Ordinaire.

Il n'y a pas de maximum, chaque co-président pouvant demander une réunion si besoin.

Tenue des réunions

Les réunions pourront être physiques ou virtuelles, via des services numériques (forums, visio-conférences, télé-conférences, groupes de discussion). Tout système collaboratif est valable à condition qu'il soit privé et sécurisé.

Votes

Les votes se font soit à main levée, soit à bulletin secret sur demande d'au moins un co-président. Dans le cas d'une réunion virtuelle, ils ne pourront pas être secrets.

Il n'est pas imposé de quorum.

Les décisions sont validées à la majorité des 2/3 du total du CGA.

Article 6 - Fonctionnement des Commissions

Composition et admissions

Une Commission est composée au minimum de deux personnes ; il n'y a pas de maximum.

Peut se porter volontaire à intégrer une Commission, tout membre de l'association, selon ses motivations ou compétences en rapport avec le projet de la Commission.

Référent

Dans le cas de création de Commissions décidé par le CGA, un référent sera nommé par Commission. Une même personne peut être référente de plusieurs Commissions, dans les limites de la faisabilité.

Il pourra être un co-président ou quelqu'un d'externe au CGA, mais son rôle premier est d'assurer la liaison et la bonne diffusion des informations entre la Commission et le CGA.

Il veillera à la bonne exécution des tâches de la Commission. Il jouera un rôle d'animateur envers les autres membres, en étant le gestionnaire du bon déroulement des projets.

Réunions et votes

Chaque Commission décide de sa fréquence et de ses modalités de réunion.

Les votes se font à main levée.

Les décisions sont prises au 2/3 des présents.

Article 7 - Modification du présent règlement

Ce Règlement Intérieur pourra être modifié par le CGA. Il devra ensuite être validé en AG Ordinaire ou Extraordinaire.

414

N.P.

W.